Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison

Arrêté n° A 25042401

COMMUNE DE CHAMBLES

Arrêté municipal d'interdiction de stationner, sauf riverains (travaux)

Arrêté du 24 Avril 2025

Le maire de Chambles,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu les travaux réalisés par les services techniques de la commune de Chambles **du dimanche 27 avril 2025 00h00 au lundi 28 avril 2025 à 12h00**,
- Considérant la sécurité à mettre en place pour les travaux de nettoyage de croix située place de la Mairie – lieu-dit « Le Bourg ».

ARRÊTÉ

Article 1er
La place de la mairie sera interdite au stationnement du dimanche 27 avril 00h00 au lundi 28 avril 2025 12h00 selon l'avancement du chantier de nettoyage de la croix. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2
Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la commune procédant aux travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chambles.

Article 4
Monsieur le maire de la commune de Chambles, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Just Saint Rambert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 24 Avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DE CHAMBLES 42 (Loire)

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
Emilien JOUSSERAND
ADJOINT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.